

Institut catholique des arts et métiers Université catholique d'Afrique centrale - Université Loyola du Congo

Systèmes de gestion de bases de données

Contrôle d'accès

MCED_SGBD_12

Christina KHNAISSER (christina.khnaisser@usherbrooke.ca)

Luc LAVOIE (luc.lavoie@usherbrooke.ca)

(les auteurs sont cités en ordre alphabétique nominal)

CoFELI/Scriptorum/SGBD_12-Controle-d-acces, version 1.0.0.a, en date du 2025-05-05

— document de travail —

Plan

Introduction	. 3
1. Sécurité des bases de données	. 4
2. Contrôle d'accès.	14
Conclusion	33

Introduction

Le présent module traite de la définition et de la mise en oeuvre d'une politique de contrôle d'accès au sein d'un SGBD.

1. Sécurité des bases de données

La sécurité des bases de données est un vaste domaine qui aborde de nombreuses questions, dont les suivantes:

- Les règles juridiques et éthiques concernant l'accès et la diffusion de l'information et des données.
- La politique de sécurité de l'information et des données établie par l'organisation.
- La catégorisation en regard de cette politique des utilisateurs, des données et des informations détenues, transitant ou accessible au sein ou depuis l'organisation.
- La localisation des utilisateurs, des données et des moyens d'accès aux données et aux informations au sein de l'organisation.

• Le recensement des menaces anticipées.

 Les dispositions à prendre, à maintenir, à vérifier et à valider afin de faire respecter la politique en fonction de la catégorisation et de la localisation des utilisateurs, des moyens d'accès, des données tout en prenant en compte le recensement des menaces identifiées.

1.1. Portée

La portée du présent document est présentement limitée à la présentation d'un cadre général permettant de définitif les dispositifs applicables aux bases de données.

1.2. Menaces

Perte de l'intégrité

La perte de l'intégrité découle essentiellement de modifications inappropriées. La modification comprend la création, l'insertion, la suppression et la mise à jour de données. L'intégrité est perdue si des modifications non autorisées sont apportées aux données par des actions intentionnelles ou accidentelles. Les données corrompues peuvent entrainer des inexactitudes, des fraudes ou des décisions erronées.

Perte de disponibilité

La perte de disponibilité fait référence à l'incapacité d'accéder aux données auxquelles un agent a un droit d'accès légitime.

Perte de confidentialité

La perte de confidentialité fait référence à la divulgation non autorisée, non anticipée ou non intentionnelle des données. Cela peut entrainer une perte de confiance du public ou une action en justice contre l'organisation.

1.3. Définitions

Pour protéger les bases de données contre les menaces, il est nécessaire de mettre en oeuvre quatre types de mesures de contrôle:

- le contrôle d'accès,
- le contrôle d'inférence,
- le contrôle de flux et
- le chiffrement.

Les agents ayant accès au SGBD ont différents privilèges qui leur donnent des habiletés à consulter et à modifier la structure et les données.

Le SGBD fournit un mécanisme de privilèges permettant à certains agents ou groupes d'agents d'accéder à des parties sélectionnées d'une base de données sans avoir accès au reste de la base de données.

Agent

Utilisateur (*user*), groupe d'utilisateurs (*user group*).

Objet

Entité contributive à une base de données:

- relation, voire une partie de celle-ci (tuple, attribut);
- type, voire une partie de celui-ci (contrainte);
- routine;
- agent, voire des regroupements ou des classes d'agents;
- ...

Action

Opération définie sur une classe d'objets.

Accéder

Effectuer une action sur un objet.

Privilège

Droit exclusif accordé à un agent d'accéder à objet.

Compte

Ensemble des paramèetres permettant à un agent-utilisateur d'établir une connexcion avec un service (ici un SGBD).

Gérer les droits d'accès

Spécifier la capacité d'un agent à exécuter une action sur un objet.

Contrôler les droits d'accès

Procéder la vérification du respect de la spécification lors de l'exécution d'une action sur un objet par un agent.

2. Contrôle d'accès

Les responsabilités du DBA (database administrator) comprennent

- la classification des données conformément à la politique de sécurité;
- la classification des agents conformément à la politique de sécurité;
- l'octroi de privilèges aux agents qui utilisent le système

Le DBA dispose d'un compte d'administration (utilisateur du système, superutilisateur) qui offre tous les privilèges.

Par exemple:

- la création/suppression d'agents,
- la création/suppression de bases de données,
- · l'octroi de privilèges,
- la révocation de privilèges,

• ...

Le SGBD permet d'accorder des privilèges à un agent spécifique pour effectuer des actions sur des objets spécifiques de la base de données.

Ainsi, le fait d'avoir un compte ne donne pas nécessairement droit à toutes les fonctionnalités fournies par le SGBD.

2.1. Intermédiaires du contrôle d'accès

2.1.1. Agents: Utilisateurs (USER) et Groupes (GROUP)

USER

Un agent ayant la capacité de s'authentifier et la possibilité d'établir une connexion avec le SGBD.

GROUP

Un ensemble d'agents défini en énumérant les USER et les GROUP qui le composent.

2.1.2. Rôles (ROLE)

Un rôle est l'ensemble des privilèges nécessaires à la réalisation d'un ensemble de tâches connexes pouvant être confiées à un agent. C'est l'instrument de découplage entre les agents et les privilèges. Les rôles peuvent être organisés selon une structure hiérarchique d'inclusion..

Commandes requises

- Définir les privilèges d'un rôle.
- Assigner un rôle à un utilisateur.

L'agent se voit octroyer tous les privilèges de tous les rôles qui lui ont été assignés.

Rôle owner

Pour contrôler l'octroi et la révocation des privilèges sur un objet, chaque objet d'une base de données se voit attribuer un rôle de propriétaire correspondant initialement à l'agent l'ayant créé.

Le propriétaire dispose de tous les privilèges sur l'objet.

Le propriétaire peut transmettre les privilèges à d'autres agents en octroyant le rôle approprié (donc les privilèges associés).

2.2. Actions du contrôle d'accès

- Création
- Mise à jour
- Suppression
- Recherche
- Exécution

2.3. Objets du contrôle d'accès

2.3.1. Données

- Table
- Vues
- Tuple(t)
- Attribut

Contrôle d'accès sur des tuples d'une relation

Le propriétaire A de la table R souhaite qu'un autre agent B ne puisse récupérer que certains tuples de R. A doit créer une vue V de R avec une restriction pour sélectionner les tuples concernés, puis accorder à B l'autorisation SELECT sur V.

Contrôle d'accès sur un attribut d'une relation

Le propriétaire A de la table R souhaite qu'un autre agent B ne puisse récupérer que certains attributs de R. A doit créer une vue V de R qui ne comprend que ces attributs, puis accorder à B l'autorisation SELECT sur V.

2.3.2. Routines

- Fonctions
- Procédures
- Automatismes

2.3.3. Types

- Types
- Domaines
- Large objects

2.3.4. Structures

- Base de données
- Schémas de données

2.4. Propagation des privilèges

Un agent peut avoir un droit de propager les privilèges qu'il possède.

Par exemple, l'agent A1 octroie le droit de recherche sur une relation R à A2 avec le droit de propagation. A2 peut à son tour octroyer les droits de recherche à A3. Si A1 révoque le droit de recherche sur la relation R à A2, le SGBD révoque automatiquement le droit à A3.

2.5. Droits d'accès

2.5.1. PostgreSQL

```
droit-accès ::=
    SELECT
    TNSERT
    UPDATE
    DELETE
    TRUNCATE
    REFERENCES
    TRIGGER
    CREATE
    CONNECT
    TEMPORARY
    EXECUTE
```

```
USAGE
    SET
    ALTER SYSTEM
type-d'objet ::=
    TABLE
    TYPE
    ROUTINE
```

2.5.2. Exemple

Soit un SGBD avec 4 agents-utilisateur: A1, A2, A3 et A4.

A1 doit pouvoir créer des relations.

Le DBA octroie le privilège suivant:

```
grant create table to A1;
```

Si A1 peut créer des relations, mais seulement dans un schéma spécifique 'S1'.

A1 octroie le privilège suivant:

```
grant create table to A1 on schema 'S1';
```

ou

create schema 'S1' authorization A1;

A1 crée deux relations R1 et R2. A1 possède tous les privilèges sur R1 et R2. A1 veut permettre à A2 d'insérer ou de supprimer des tuples dans R1 sans propagation.

grant insert, delete on R1 to A2

A1 veut permettre à A3 de chercher des informations dans R1 et R2 avec propagation.

Le A1 octroi le privilège suivant:

Le A1 octroi le privilège suivant:

grant select on R1, R2 to A3 with grant option;

A3 veut permettre à A4 de chercher des informations dans R1.

A3 octroie le privilège suivant:

grant select on R1 to A4;

A1 veut empêcher A3 de chercher de l'information dans R1.

Le A1 révoque le privilège suivant:

revoke select on R1 to A3;

Le SGBD doit automatiquement révoquer ce privilège à A4.

A1 veut permettre à A3 d'avoir un accès sur certains attributs (a et b) et certains tuples (attribut a > 60) de la relation R1 avec propagation.

Le A1 doit exécuter les instructions suivantes:

```
create view A3_R1
  select a, b
  from R1
  where a > 60;
grant select on A3_R1 to A3 with grant option;
```

Quiz.

Un problème va se produire. Lequel? Pourquoi?

Conclusion

La sécurité des bases de données est un grand sujet qui mérite d'être étudié en profondeur.

Un SGBD offre des mécanismes de protection sur l'ensemble ou une portion des données.

Utilisez-les adéquatement selon la politique d'accès mise en place par l'organisation.

Produit le 2025-05-06 11:53:37 UTC



Institut catholique des arts et métiers Université catholique d'Afrique centrale - Université Loyola du Congo